



Republique Française



ARRETE MUNICIPAL N°2023-24 portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre d'exhumation

Nous, Yannick BERNARD, Maire de la ville de Carros,

Vu les articles L2213-8 et L2213-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police des cimetières,

Vu l'article R2213-46 du code général des collectivités territoriales relatif aux horaires de réalisations des exhumations

Considérant que l'exhumation sera réalisée au cimetière des Plans de Carros par l'entreprise pompes funèbres des Oliviers pendant les horaires d'ouverture au public,

Considérant la nécessité de restreindre l'accès du cimetière pour raison sanitaire, aux seuls employés des pompes funèbres, personnel mairie et les services de secours,

ARRETONS

Article 1:

Le cimetière des Plans de Carros sera exceptionnellement fermé aux visiteurs du 8 heures à 13 heures le mercredi 17 mai 2023.

Article 2:

Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par un affichage à l'entrée du cimetière des Plans de Carros et sur les panneaux d'affichage administratif de la Mairie.

Article 3:

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carros, le 15 mai 2023.

Pour le Maire empêché

Le finalité C Marie Blanche ALPHAND

De Confice Cénérale des Services

Yamalek BERNARD.

Hôtel de ville : 2 rue de l'Eusière — CS 70002 - 06512 Carros Cedex | Alpes-Maritimes Téléphone 04 92 08 44 70 | Télécopie 04 93 08 75 23 | mairie@ville-carros.fr

www.ville-carros.fr